

DEPARTEMENT
de l'AUDE

Arrondissement
de CARCASSONNE

Domaine 4.
Fonction publiques
Sous-domaine : 4.2
Personnel contractuel

Nombre de Conseillers
Municipaux en service
14
Convocation du CM
en date du :

05/12/2019



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Commune de BADENS

n° 2019 / 47

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2019

Le Conseil Municipal de la commune de BADENS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ESTIVAL, Maire.

Présents :

ESTIVAL Alain, FERNANDEZ Antoine, GARCIA Antoine, NICOLAU GUILLAUMET Christelle, DUBOS Chantal, PIGET Jacques, PRAT Martine, VIAL Denis, CHIFFRE Yannick

Procurations :

FROMENT Anne Marie à Alain ESTIVAL, GONZALEZ Josiane à Antoine FERNANDEZ, Caroline GUY à Antoine GARCIA.

Excusés : Emmanuel PONS. CHARPENTIER Loïck

Secrétaire de séance : Jacques PIGET

Objet : MOTION CONTRE LE PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE MOUX

A l'initiative de la société EUROCAPE développeur éolien, et avec l'accord sur le projet du Conseil Municipal de la Commune de MOUX, il est envisagé un projet de parc éolien de 5 aérogénérateurs sur la commune de Moux, à édifier sur des parcelles appartenant à des personnes privées.

Ce projet soulève de fortes inquiétudes tant de la part des citoyens des territoires impactés, (Moux, Douzens, Saint-Couat d'Aude, Puichéric, Blomac, Marseillette...), que des professionnels de la filière viticole (*première force économique du territoire*), et des professionnels du tourisme.

Considérant la taille des éoliennes (125 mètres de hauteurs) à la proximité des écarts habités de Cabriac, la Fabrique, Dussaut et l'Oustalet.

Considérant que l'implantation des ces éoliennes altérerait fortement le paysage ainsi que la cohérence environnementale, tant par sa proximité avec la Montagne Alaric, que par les conséquences désastreuses pour le passage des oiseaux migrateurs, et autres espèces protégées

Considérant l'implantation du projet en zone viticole Cru Corbières

Considérant que ce projet porte atteinte à la valeur exceptionnelle du Canal du Midi, classé au patrimoine Mondial de l'UNESCO,

Considérant le nombre exponentiel des éoliennes sur le département de l'Aude (*l'Aude étant le département comprenant le plus d'éoliennes dans la région Occitanie*)

Considérant que ce type de projet peut avoir un effet négatif sur les valeurs foncières, les valeurs économiques, le tourisme vert, l'œnotourisme, et peut freiner le développement économique du territoire

Considérant que ce projet participe au mitage éolien du département

Considérant que ce projet participe à la rupture des rapports d'échelles que ce soit pour la plaine viticole de l'Aude ou pour l'ensemble du petit parcellaire du piémont d'Alaric.

VOTE :

Membres en
service : 14

Présents : 9

Votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
011-211100235-20191231-47-DE
Date de télétransmission : 31/12/2019
Date de réception préfecture : 31/12/2019

Considérant que ce type de projet, situé en plaine viticole, s'il parvenait à se réaliser, pourrait constituer un préalable à d'autres projets de même type sur la plaine viticole impactant fortement les communes de Blomac, Capendu, Marseillette, Barbaira, Floure et Trèbes,

Vu les points exposés ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Affirme son opposition à l'implantation d'éoliennes sur la commune de Moux, et plus largement sur l'ensemble des territoires avoisinants

Déplore les procédés mis en place par les sociétés privées sans consultation préalable des élus et des citoyens des communes impactées.

Demande la prise en compte de ces éléments par les services de l'Etat, et d'en assumer toutes les conséquences en cas d'implantation,

Charge Monsieur le Maire de faire remonter cette motion à Monsieur le Maire de la commune de Moux, au commissaire enquêteur, aux représentants de l'Etat, et aux élus départementaux et Régionaux.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

le Maire
Alain ESTIVAL



Accusé de réception en préfecture
011-211100235-20191231-47-DE
Date de télétransmission : 31/12/2019
Date de réception préfecture : 31/12/2019